



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 765**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 765 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 765 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678 – ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION ET DE RÉNOVATION DES FACADES DE CENTRE-VILLE DE EAST ANGUS** »

L'objet de ce règlement est de modifier les modalités et montants de subvention pour les travaux admissibles.

Le règlement 765 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce 12 septembre 2018.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier